



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mars 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 12

Le mardi 18 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,
Anissa BOUGEANT donne procuration à Odile CANTIN,

Absent(e)s :

Christine DENIS,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation financière au règlement d'une dépense de complémentaire santé

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement d'une dépense de complémentaire santé au profit de Monsieur [redacted] à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite aux difficultés que ce dernier rencontre actuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer à Monsieur [redacted] une participation financière pour le règlement d'une dépense de complémentaire santé à hauteur de 424.54 € (quatre cent vingt-quatre euros et 54 cents).

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la situation financière de Monsieur S [redacted] et la nécessité de prévenir son surendettement,

Après en avoir délibéré,



DECIDE d'octroyer à Monsieur S [redacted] à Montigny-lès-Cormeilles (95370), une participation financière d'un montant de 424.54 € (quatre cent vingt-quatre euros et 54 cents) en règlement d'une dépense de complémentaire santé.

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65133, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/03/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20250318-CCAS_DEL25_005-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025